

Compte rendu de la séance de Conseil communautaire du Vendredi 08 Avril 2016 à LAVAZAN

L'an deux mille seize, le huit avril à 18h00, en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-15 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) par renvoi de l'article L.5211-1, s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bazadais à la salle des fêtes de Lavazan.

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Aubiac : Daniel SAINT-MARC

Bazas : Danielle BARREYRE, Jean-François BELGODERE, Jean-Bernard BONNAC, Bernard BOSSET, Joël CROS, Carole DEVELAY, Marie-Bernadette DULAU, Michel FAVRE-BERTIN (départ à 20h30), Kathya GAILLARD, Dominique LAMBERT, Jean-Luc LANOELLE, Philippe LUCBERT, Sophie METTE, Martine NAZARIAN, Isabelle POINTIS

Bernos-Baulac : Philippe COURBE, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Jean-Paul MERIC

Birac : Jean-Pierre MANSEAU

Captieux : Denis BERLAND, Jean-Luc GLEYZE

Cauvignac : Nicole COUSTET

Cazats : Valérie GEVAERT (départ à 20h25)

Cours-les-Bains : Bruno DREUMONT

Cudos : Bernard DAURIAN, Jean-Claude DUPIOL

Escaudes : Bernard TULARS

Gajac : Bruno DIONIS du SEJOUR (départ à 20h07)

Gans : Claude LAFFARGUE

Giscos : Jean-Pierre CAPES (départ à 20h10 remplacé par Fabienne BARBOT)

Goulade : René CARDOIT

Grignols : Jean-Pierre BAILLE, Françoise DUPIOL-TACH

Labescou : Christian LAFARGUE (départ à 20h30)

Lados : Jean-Serge LAMBROT (départ à 20h35)

Lartigue : Philippe LAMOTHE

Lavazan : Jacky LAPORTE

Lerm-et-Musset : Martine LAGARDERE

Lignan-de-Bazas : Olivier DUBERNET

Marimbault : Francis STURMA

Marions : Adeline PORTET

Masseilles : Madeleine LAPEYRE

Le Nizan : Michelle LABROUCHE (départ à 20h12)

Saint-Côme : Serge MOURLANNE

Saint-Michel-de-Castelnau : Jean-Marie ZORILLA

Sauviac : Michel AIME

Sendets : Eric VIGNEAU

Sigalens : Christophe DUFOURCQ

Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents : Patrick CHAMINADE, Christine LUQUEDEY, Morgane LE COZE

Procurations : Patrick CHAMINADE à Jean-Pierre BAILLE, Bruno DIONIS du SEJOUR à Francis STURMA (dès 20h07), Michel FAVRE-BERTIN à Bernard BOSSET (dès 20h30), Valérie GEVAERT à Christophe DUFOURCQ (dès 20h25), Michelle LABROUCHE à Olivier DUBERNET (dès 20h12), Christian LAFARGUE à Eric VIGNEAU (dès 20h30), Jean-Serge LAMBROT à Claude LAFFARGUE (dès 20h35), Christine LUQUEDEY à Denis BERLAND.

Secrétaire de séance : Adeline PORTET

La séance est ouverte par Jean-Pierre BAILLE, doyen d'âge.

I- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2016

- **Bernard BOSSET** précise s'être abstenu lors la création d'un poste (cf. paragraphe 5-2). Le vote n'était donc pas unanime.

- **Jean-Pierre BAILLE** indique que le compte rendu sera modifié.

A propos de ce rapport, il souhaite informer le conseil communautaire d'une réponse à une question posée directement par M. le Maire de Bazas à Sophie PUYO. Il donne lecture du courrier : « Lors de la réunion communautaire du 24 mars dernier, vous avez affirmé en séance communautaire que la commune de Bazas avait transféré dans le cadre de l'action sociale du personnel dont la situation administrative n'était pas légale. Afin de pouvoir vérifier et faire une réponse à la prochaine réunion communautaire, je vous demanderais de bien vouloir m'adresser la liste des agents concernés ».

En sa qualité d'autorité territoriale à la date de réception du courrier (le courrier préfectoral d'acceptation de sa démission n'étant arrivé que le 31 mars), Jean-Pierre BAILLE souhaite y répondre.

- **Bernard BOSSET** aimerait disposer des éléments pour pouvoir également répondre.

- **Jean-Pierre BAILLE** indique que ces éléments sont apportés dans une note remise en main propre à M. le Maire de Bazas, avec copie à l'ensemble des délégués communautaires.

Il y répond en cinq points :

- comme l'avait indiqué Olivier DUBERNET, 11 agents ont nécessité une refonte de leur contrat qui n'était pas conforme à la réglementation.
- 3 CDD saisonniers ont été reconduits de mois en mois. La situation a dû être régularisée.
- En ce qui concerne la commune de Cudos, les temps de travail des agents de l'ALSH et du multi-accueil n'avaient pas été annualisés.
- Des mises à disposition d'agents dans des organismes bazadais ont été arrêtées car le personnel intervenait sur des domaines de compétences qui n'étaient pas communautaires. En effet, il n'appartient pas à la Communauté de communes de faire le ménage à la gendarmerie.
- Des heures supplémentaires datant de 2013, qui n'avaient pas été payées par le CCAS de Bazas, ont dû être régularisées.

- **Bernard BOSSET** remercie Jean-Pierre BAILLE pour ces précisions. Il y apportera une réponse. Mais dès à présent, il indique que cette pratique des CDD était de mise dans d'autres collectivités. Concernant les contrats de travail, la commune en avait reçu l'autorisation expresse de la Sous-préfecture. Il pense donc qu'ils n'étaient pas illégaux. Affirmer en séance plénière qu'ils l'étaient est pour lui diffamatoire.

- **Jean-Pierre BAILLE** donne lecture des procurations. Il informe l'assemblée de l'organisation du vote du président.

II- ELECTION DU PRÉSIDENT

Par courrier en date du 8 mars 2016, M. Jean-Pierre BAILLE a adressé un courrier à Monsieur le Préfet l'informant de sa démission de la présidence de la Communauté de communes du Bazadais.

Ce dernier considérant qu'« il n'était plus en mesure d'exercer le mandat qui lui avait été confié par ses pairs » a évoqué les raisons suivantes :

- d'une part, « l'opposition systématique et à tous propos de Monsieur le Maire de Bazas (ville centre de notre EPCI). Monsieur le Sous-Préfet est bien informé des difficultés rencontrées dans l'élaboration du PLU de Bazas par exemple, entre autres sujets ».

- D'autre part, « les propos tenus dans la presse par Monsieur le Président du Conseil Départemental lors du Conseil municipal de Captieux, dont il est le 1^{er} adjoint, concernant le pacte financier et fiscal, aujourd'hui à l'étude » (l'article de Sud-Ouest titrait : « Les méthodes de la CdC contestées par Jean-Luc Gleyze »). Ce dernier point a été la goutte d'eau qui a fait déborder le vase.

Jean-Pierre BAILLE a développé les objectifs de l'étude relative à l'élaboration d'un pacte financier et fiscal et son déroulement, en insistant sur la démarche participative mise en œuvre.

Par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 21 mars 2015, adressé à Monsieur le Préfet, Jean-Pierre BAILLE a confirmé sa démission de la présidence mais son souhait de conserver son mandat de délégué communautaire.

En application des articles L 5211-2 et L 2122-15 du code général des collectivités locales (CGCT) et par courrier en date du 29 mars 2016, M. le Préfet a accepté la démission de M. Jean-Pierre BAILLE de la présidence de la Communauté de communes du Bazadais.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau président en application de l'article L 2122-8 du CGCT.

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins : Michelle LABROUCHE, Philippe LUCBERT.

Olivier DUBERNET, Marie-Bernadette DULAU, Philippe LAMOTHE, Sophie METTE font part de leur candidature.

Les quatre candidats présentent leur programme.

1- Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) :	52
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	2
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	50
e. Majorité absolue :	26

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Olivier DUBERNET	23
Marie-Bernadette DULAU	22
Philippe LAMOTHE	1
Sophie METTE	4

2- Résultats du deuxième tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) :	52
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	/
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	52
e. Majorité absolue :	27

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Olivier DUBERNET	27
Marie-Bernadette DULAU	25

3- Proclamation de l'élection du président

Olivier DUBERNET a été proclamé président et immédiatement installé.

Olivier **DUBERNET** remercie les candidats de leur participation à l'élection et déclare : « Je n'oublie pas que les enjeux sont importants pour la CDC. La collectivité représente 170 salariés. Nous, élus, leur devons notre dévouement. Ils travaillent pour nous, pour nos communes et je crois que c'est important de leur dire que nous allons continuer à travailler tous ensemble.

La situation financière actuelle est difficile, j'en ai conscience, mais nous allons tout faire pour relever ce défi qui nous attend.

Concernant l'économie, des zones industrielles doivent voir le jour, en particulier l'Ecopôle à Captieux. Le tourisme est aussi important pour notre territoire ; il doit se développer car c'est un formidable atout. Marie-Bernadette DULAU l'a rappelé et a souligné l'importance de l'Office de Tourisme pour l'ensemble des communes et la CDC.

Je n'oublie pas les enjeux de l'urbanisme avec le SCOT, la mise en place des PLUI, le développement du numérique. L'enfance-jeunesse représente également un atout puisque aujourd'hui nous accueillons de nouvelles populations. Je pense aussi à la voirie car nous avons des besoins forts dans les communes. Les ordures ménagères ont été transférées au SICTOM du Langonnais mais il reste d'autres enjeux environnementaux à traiter. Je rappelle la création de 3 lacs sur notre territoire qui ont une importance touristique et environnementale. Des liaisons douces doivent être créées.

Je n'oublie pas non plus le patrimoine et les nombreux bâtiments communautaires dont il faut continuer à s'occuper. Enfin, je pense à l'abattoir qui est un enjeu économique fort pour le territoire, même si certains ne le reconnaissent pas en tant que tel.

J'espère être le président de tous et de toutes, réussir à fédérer. Tous les élus ont besoin d'avoir un projet commun et il faut absolument pour nous tous, pour nos concitoyens, pour nos communes arrêter les chamailleries J'espère réussir ce pari. »

M. le Président propose une interruption de séance à 19h30.

Reprise des débats à 19h35.

III – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Délibération n°DE_08042016_01

En application de l'article L 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de son effectif total, arrondi à l'entier supérieur, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle précitée conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre. L'organe délibérant peut, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des règles précitées, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Pour mémoire, par délibération n° DE_24042014_01 du 24 avril 2014, le Conseil communautaire avait fixé le nombre de vice-présidents à 8.

- **Olivier DUBERNET** propose de maintenir le nombre de vice-présidents à 8.

- **Bernard Bosset** note le souhait du Président de maintenir l'unité, voire de la renforcer. Tous les postes de vice-présidents sont importants, certains plus que d'autres. Néanmoins, vu le contexte financier, il suggère d'envisager une légère diminution.

- **Olivier DUBERNET** propose de maintenir le nombre à 8 compte tenu de la charge de travail.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire :

⇒ **DECIDE**, à la majorité, de créer 8 postes de vice-présidents.

Abstentions : Jean-François BELGODERE, Bernard BOSSET

Contre : Jean-Bernard BONNAC, Michel FAVRE-BERTIN

IV – ELECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

1. Election du premier vice-président

- Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) :	52
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	52
e. Majorité absolue :	27

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Marie-Bernadette DULAU	52

- Proclamation de l'élection du premier vice-président :

Marie-Bernadette DULAU a été proclamée première vice-présidente et immédiatement installée.

2. Election du deuxième vice-président

- Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) :	52
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	52
e. Majorité absolue :	27

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Jean-Luc GLEYZE	51
Philippe LAMOTHE	1

- Proclamation de l'élection du deuxième vice-président :

Jean-Luc GLEYZE a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

3. Election du troisième vice-président

- Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) :	52

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 3
 d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 49
 e. Majorité absolue : 25

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Philippe COURBE	48
Philippe LAMOTHE	1

- Proclamation de l'élection du troisième vice-président :

Philippe COURBE a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

4. Election du quatrième vice-président

- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 52
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 5
 d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 47
 e. Majorité absolue : 24

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Jean-Pierre BAILLE	1
Bernard BOSSET	1
Nicole COUSTET	44
Philippe LAMOTHE	1

- Proclamation de l'élection du quatrième vice-président :

Nicole COUSTET a été proclamée quatrième vice-présidente et immédiatement installée.

5. Election du cinquième vice-président

- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 52
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2
 d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 50
 e. Majorité absolue : 26

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
--	--------------------------------

Serge MOURLANNE	50
-----------------	----

- Proclamation de l'élection du cinquième vice-président :

Serge MOURLANNE a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

6. Election du sixième vice-président

- Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) :	52
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	3
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	49
e. Majorité absolue :	25

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Michel AIME	47
Philippe LAMOTHE	1
Jean-Paul MERIC	1

- Proclamation de l'élection du sixième vice-président :

Michel AIME a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé.

7. Election du septième vice-président

Marie-Bernadette DULAU (en remplacement de Michelle LABROUCHE) et Michel AIME sont désignés comme assesseurs.

- Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) :	52
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	2
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	50
e. Majorité absolue :	26

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Philippe LAMOTHE	2
Philippe LUCBERT	48

- Proclamation de l'élection du septième vice-président :

Philippe LUCBERT a été proclamé septième vice-président et immédiatement installé.

8. Election du huitième vice-président

- Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) :	52
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	10
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	42
e. Majorité absolue :	22

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
René CARDOIT	39
Philippe LAMOTHE	3

- Proclamation de l'élection du huitième vice-président :

René CARDOIT a été proclamé huitième vice-président et immédiatement installé.

V – ELECTION DU BUREAU

Olivier DUBERNET propose d'ajourner ce point qui sera reporté à la prochaine séance.

VI- FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

6.1- Indemnités de fonction du président et des vice-présidents

Délibération n°DE_08042016_02

En application des articles L 5211-12, R 5211-4, R5214-1 du CGCT, le Président rappelle qu'il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur le montant des indemnités de fonction du président et des vice-présidents qui sont déterminées dans leurs valeurs maximales par un décret en Conseil d'Etat, en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour information, les indemnités de fonction brutes mensuelles maximales pour le président et les vice-présidents d'un EPCI à fiscalité propre, dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, sont les suivantes :

- président : 48,75% de l'indice brut 1015 (taux maximum), soit une indemnité brute mensuelle de 1853,22 € ;
- vice-président : 20,63% de l'indice brut 1015 (taux maximum), soit une indemnité brute mensuelle de 784,24 €.

Le président propose d'appliquer le barème concernant la tranche inférieure de 3 500 à 9 999 (ce qui permet une économie de l'ordre de 18 000 € par rapport au barème de la tranche supérieure).

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de ses membres :

⇒ **DE RETENIR** les indemnités suivantes :

- président : 41,25 % de l'indice brut 1015 (taux maximum), soit une indemnité brute mensuelle de 1568,11 € ;
- vice-président : 16,50 % de l'indice brut 1015 (taux maximum), soit une indemnité brute mensuelle de 627,24 € ;

- ⇒ **DE PROCÉDER** automatiquement aux revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels ;
- ⇒ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la CdC.

6.2- Délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président

Délibération n°DE_08042016_03

Le Président informe l'assemblée que l'article L 5211-10 du CGCT prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté.

Une telle délégation prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du Conseil communautaire, à l'exception de sept matières qui ne peuvent pas être déléguées :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L 1612-15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante) ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir lui donner délégation pour la durée du mandat pour les attributions suivantes, afin de permettre un fonctionnement efficace de la CdC et d'éviter les lourdeurs administratives excessives :

- ⇒ prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics passés selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du CMP (dans la limite du seuil de **209 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services** et de **500 000 € HT pour les marchés de travaux**), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;
- ⇒ accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge ;
- ⇒ signer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
- ⇒ régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans une limite fixée à 5 000 € par sinistre ;
- ⇒ intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou la défendre dans l'ensemble des contentieux susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et en cassation, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile ou de toute autre action, quelle que puisse être sa nature et devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit ;
- ⇒ fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, M. le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **D'ATTRIBUER** les délégations telles que décrites précédemment.

6.3- Remplacement du personnel communautaire : autorisation de recrutement de personnel non-titulaire

Délibération n°DE_08042016_04

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil communautaire d'autoriser le Président à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non-titulaires momentanément indisponibles.

Le Président propose à l'assemblée de recruter, en tant que de besoin, des agents non-titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **D'AUTORISER** le Président à recruter, en tant que de besoin, des agents non-titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- ⇒ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

6.4- Recrutement d'agents occasionnels et saisonniers**Délibération n°DE_08042016_05**

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil communautaire d'autoriser le Président à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.

Le Président informe l'assemblée que les besoins du service peuvent le conduire à recruter des agents non-titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les différents services de la collectivité.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **D'AUTORISER** le Président à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services ;
- ⇒ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

VII- QUESTIONS DIVERSES

- **Bernard BOSSET** demande la date de vote du budget.

- **Olivier DUBERNET** précise qu'une demande de dérogation pour le report de la date de vote du budget a été faite auprès de la Sous-Préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

